

Considérant que l'association qui fédère 18 associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie, regroupe un nombre suffisant d'adhérents au regard du cadre géographique départemental sollicité ;

Considérant que l'examen des comptes de résultats et bilans atteste de la régularité en matière financière et comptable ainsi que d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée de l'association ;

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts et que les garanties d'organisation sont suffisantes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'association « Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE) - Union d'association de Versailles et de ses environs » dont le siège social est situé 2bis, Place de Touraine à Versailles (78000) est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au Préfet des Yvelines, par voie postale ou électronique, les documents dont la liste est fixée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais.

Article 4 : L'agrément accordé à l'association « Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE) - Union d'association de Versailles et de ses environs » peut être abrogé :

1° - Lorsque celle-ci ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2 du code de l'environnement ;

2° - Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R.141-3 ;

3° - En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R. 141-19.

Article 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 08 FEV. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES



Arrêté n° 78-2022-02-08-00002

Portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE) - Union d'associations de Versailles et de ses environs » dans un cadre départemental

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-17-1 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu la demande d'agrément dans un cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement, présentée le 27 septembre 2021, par M. Claude DUCAROUGE, président de l'association « Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE) - Union d'associations de Versailles et de ses environs » dans un cadre départemental ;

Vu les avis recueillis et notamment l'avis de Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en date du 10 novembre 2021 ;

Considérant qu'au regard de ses statuts et rapports d'activité, l'association « Sauvegarde et animation de Versailles et environs - Union d'associations de Versailles et de ses environs » justifie, depuis les cinq dernières années, d'activités effectives et régulières dans les domaines de la protection de la nature, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection des sites, de l'urbanisme et de la lutte contre les nuisances ;

Considérant que l'association réalise des actions de plaidoyer et de participation au débat public sur l'environnement au niveau départemental et qu'elle en informe régulièrement ses membres et le public, notamment par l'intermédiaire de son site internet et l'édition de bulletins d'information ;

Considérant que les éléments présentés par l'association témoignent d'activités régulières et publiques couvrant une partie significative du département ;